

25/0913



DECISION N°...../SUP'PTIC/DAG/SDM DU 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LETTRE- COMMANDE RELATIVE AU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION EN
PROCEDURE D'URGENCE N°001/SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 01 JUILLET 2025 POUR L'ACQUISITION DES TABLEAUX ET
DES CHAISES AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE.

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;

Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret N°2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole nationale
Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n° 2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint chargé des études de
l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la
Communication (SUP'PTIC) ;

Vu l'arrêté n° 068/CAB/PR du 15 juin 2005 portant création du Contrôle Financier auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des
Postes et Télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 000017/MPT/ENSPT/D du 02 avril 1993 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Comptable auprès
de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu la circulaire N° 000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances,
au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

Vu la résolution CD n°003/2008 du 30 décembre 2008 portant attribution de certains avantages financiers et en nature aux
personnels ;

Vu la résolution CD n°003/2018 du 28/03/2108 relative aux nominations à certains postes de de responsabilité à l'Ecole
Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication
(SUP'PTIC) ;

Vu la résolution CD n°021/CD/2021 du 20 décembre 2024 autorisant le paiement au budget de SUP'PTIC de Yaoundé pour
l'Exercice 2025 ;

Vu la décision portant constatation de la Commission Interne de passation des Marchés auprès de SUP'PTIC de Yaoundé ;

Considérant les nécessités de service

DECIDE

Article 1^{er} : La lettre- commande relative au dossier de consultation pour la demande de cotation en
procédure d'urgence N°001/SUP'PTIC/CIPM/2025 du 01 juillet 2025 pour l'acquisition des tableaux
et des chaises au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des
Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé est attribuée à
l'établissement AD ORLY SERVICES, conformément au rapport établi à cet effet par la Commission
Interne de Passation des Marchés, après analyse des Offres.

Article 2 : Le montant de la Lettre-Commande est de **50.000.000 (Cinquante millions) FCFA TTC**.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée au Journal des Marchés Publics et
communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (ATI) ;
- DAG/SUP'PTIC
- AC/SUP'PTIC
- CFS/SUP'PTIC
- SDM/SUP'PTIC

